RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ID: 077-257703546-20241007-153\_10\_2024-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2024 Reçu en préfecture le 11/10/2024

ARRONDISSEMENT DE MELUN CANTON DE OZOIR-LA-FERRIERE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU SIETOM SEANCE DU 7 octobre 2024

SYNDICAT MIXTE
POUR L'ENLÈVEMENT
ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA RÉGION DE
TOURNAN-EN-BRIE

L'An deux mil vingt-quatre le lundi 7 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 30 septembre 2024 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Hocine Oumari

délégués - en exercice 97
- présents 61
Pouvoirs 10
Total votants71

### <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :

# Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Louis-Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires et Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

#### Affaire n°153/10-2024

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : Yannick PONCE, Michelle BOUILLAND CHAUVEAU, titulaires.

## Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles BORD, Dominique BECQUART, Hocine OUMARI, Gérard TABUY, Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA, Jean-Pierre FOUBERT, Thierry TASD'HOMME, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires et Marie Elisabeth GUEZODJE, suppléante.

# Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Lauent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires et Patrick OFFROY suppléant.

#### Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Eric PIASECKI, Laudiane MEIGNE-PORTES, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVAUX, titulaires et Julie GYONNET, Régis THAUVIN, Bernard NENY, suppléants.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024 Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID: 077-257703546-20241007-153\_10\_2024-DE

#### Pouvoirs:

- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M.Bonvoisin (CCBRC) à M. Rodriguez (CCVB)
- de M. Anthoine à M. Omnès (CCBRC)
- de Mme Semonsu à M. Piot (CCBRC)
- de M. Ghozelane à M. Bord (CAPVM)
- de Mme Haller à M. Olivieri (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Tadjine à M.Salmon (CCPB)
- de M. Blanchard à M. Delavaux (CCPB).

#### Absents non représentés :

#### Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Thomas Berton, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz,

Excusée : Patricia Casier.

#### Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot. Christophe Couloumy.

#### Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc, Nathalie Canet.

### Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François Benavente, Denis Thouvenot.

#### Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Nicolas Bourdelet, Yamina Amara,

Excusé: Jean-Bernard Blondin.

### Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Grégoire Cordesse, Frédéric Marcoux.

#### Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Géraldine Mirat, Marc Tétart, David Vicente, Thierry Maurer, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, François Moratille,

Excusée : Laurence Barbaux.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024 Reçu en préfecture le 11/10/2024 Publié le

ID: 077-257703546-20241007-153\_10\_2024-DE

#### 153/10-2024 : Création d'un emploi permanent suite à la réussite d'un concours :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours d'un agent titulaire du SIETOM 77, il convient de créer l'emploi correspondant.

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose la création d'un l'emploi de Chargé(e) contrôle exploitation à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Considérant la modification du tableau des emplois et des effectifs du SIETOM suite à la création d'un emploi permanent suite à la réussite d'un concours, en annexe,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical:

- **DECIDE** la création d'un emploi de Chargé(e) contrôle exploitation à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits budget primitif.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme, Tournan-en-Brie, le 8 octobre 2024.



Certifié exécutoire, Par affichage et transmission, en Préfecture.

Le Président, Dominique RODRIGUEZ. Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, , dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.